



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté permanent n°0019P/2022

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire de Belleville-en-Beaujolais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 alinéa 1° relatifs à la police municipale,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 173,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 relative au plan de sobriété et de transition énergétique et écologique traitant notamment l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic, ainsi que la protection des personnes et des biens,

Considérant d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et d'engager des actions volontaires en faveur de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures et/ou certains endroits de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue au regard des impératifs de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 décembre 2022 mais en tenant compte des délais de mise en place et de d'information du public, l'éclairage public sera

totalemment interrompu entre 22h00 et 5h00 dans toute la commune de Belleville-en-Beaujolais,

SAUF

→ pour les rues dépendantes des adresses et/ou numéros d'armoires de commande ci-après, pour lesquelles l'éclairage public sera **totalemment interrompu entre 1h00 et 5h00** :

Compétence SYDER =

- AB, située rue de la République
- AC, située place Georges Dutrève
- AK, située rue Carron
- AY, située rue Granger
- AZ, située avenue de Verdun, face à la rue des Prés de la Cloche

- BE, située rue du 11 Novembre
- BF, située avenue de Verdun, à proximité de l'entrée du parking de la piscine intercommunale
- BP, située rue du 14 juillet
- BD, située avenue du Port (RD37) à l'angle de la rue des Maisons Neuves
- CD, située rue du 8 Mai
- CW, parkings de la Gare
- CZ, située rue de la Serve de Vignes
- DA, située boulevard Gambetta

Compétence communale =

- FO, située rue de Beaujeu
- BJ, située rue des Poètes

→ De façon à sécuriser le cheminement vers les places de stationnement, l'éclairage public sera **totalemment interrompu entre 23h00 et 5h00**, aux abords des sites fréquemment empruntés par des piétons après 22h00, soit à proximité :

- des salles Camille Claudel et du Moulin Cothenet
- du Théâtre Municipal
- de la Médiathèque « Le Singulier(s) »
- des salles de réunion à proximité de la mairie de Belleville

→ En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit dans une ou plusieurs rues.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté transmise pour information et/ou application, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet de
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Monsieur le Président du SYDER
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône
- Monsieur le Président du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale

Fait à Belleville-en-Beaujolais, le 22/12/2022

Le Maire,
Frédéric PRONCHERY



Annexe : plan